Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 082-228200010-20221201-CP2022_12_11-DE

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2020-2022

Entre l'État, représenté par Madame Chantal Mauchet, Préfète de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », et le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Michel Weill, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 2 octobre 2020 entre le préfet, l'ARS et le Département de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération CP 2020_08_4 id 5319 de la commission permanente du conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 25 août 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe suivant est ajouté dans le préambule de la convention signée le 2 octobre 2020 :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 082-228200010-20221201-CP2022_12_11-DE

« La circulaire n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/ 2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour l'année 2022 précise la sortie des mesures « aide sociale à l'enfance » du périmètre des CALPAE en application de la loi de protection de l'enfance qui prévoit de rendre obligatoire l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE de 18 à 21 ans sans solution. Elle mentionne la possibilité pour les Départements d'intégrer ces actions aux contrats de prévention et de protection de l'enfance.

Le Département de Tarn-et-Garonne fait désormais figurer à la présente convention les deux actions concernées : « Consolidation de la stratégie déjà existante en direction des jeunes majeurs, en faisant de l'accès au logement une priorité » et « Développement des journées de préparation et d'accompagnement à la majorité ».

Par ailleurs, la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance précise qu'afin de faciliter l'appropriation par les professionnels des mesures de la loi du 7 avril 2022 relative à la protection des enfants, le contrat département de protection et prévention de l'enfance peut désormais financer des actions de formation en ce sens. Ainsi, il est proposé dans le cadre du présent avenant l'ajout d'une fiche action relative au financement de formations en lien avec le nouveau référentiel d'évaluation des informations préoccupantes. Cette fiche-action sera fusionnée avec une fiche action pre-existante (fiche-action n°4-11).

ARTICLE 2

Le tableau de bord, le plan d'action et les fiches actions annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 2 octobre 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	La Préfète de Tarn-et-Garonne	Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie
Michel Weill	Chantal Mauchet	Didier Jaffre

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 082-228200010-20221201-CP2022_12_11-DE

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]